

# ATTESTATION

de

## TRAITEMENT PREVENTIF

Suivant NF B 50-105-3

N° 120219/01



Classe d'emploi selon EN 335	1	2	3.1	3.2	4
Rétentions				4	4 SP
Traitement conféré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

France métropolitaine :  France métropolitaine et DOM :

Traitement antitermites :  Traitement anti-bleu en service :

Nom du client : Maymi Germans SA  
N° et date de la facture : MO-0171/2019, 12.02.2019.  
Références du lot: 16561; 16563  
Essences de bois : Baltic Pinus sylvestris  
Procédé de traitement : **Autoclave Vide et Pression**

Produit utilisé : **TANALITH E 3475**

Fabricant : **ARCH PROTECTION DU BOIS**

### INFORMATION :

- Les bois faisant l'objet de cette attestation ont été traités par nos soins, dans nos installations, pour des spécifications conformes aux exigences de la norme française **NF B 50-105-3**.
- Tout usinage postérieur au traitement peut nuire à la qualité du traitement, et dégage notre responsabilité du fait de la modification des spécifications de traitement annoncées.  
En cas de perçage, tronçonnage ou entaillage sur un bois ou matériau à base de bois traité pour une utilisation en classe 1, 2 ou 3-1, il est indispensable de procéder, sur toutes les surfaces mises à nu, à un traitement complémentaire par badigeonnage très soigné à l'aide d'un produit adapté, de la même classe d'emploi.  
Pour une utilisation en classes 3-2, 4 et 5, tout usinage est à proscrire, sauf conditions particulières spécifiquement convenues avec notre station de traitement. Les DTU et les normes produit peuvent définir les conditions particulières d'usinage et de retraitement des coupes pour les classes d'emplois. Dans le cas particulier des piquets de vigne et d'arboriculture, des poteaux posés verticalement, une découpe de la partie supérieure est possible si un traitement complémentaire est appliqué sur la mise à nu.
- La présente attestation n'est valable qu'accompagnée de la facture et du bon de livraison correspondants.
- Rappel des classes d'emploi des bois (NF EN 335) :
  - Classe 1 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est utilisé à l'intérieur d'une construction, non exposé aux intempéries et à l'humidification.
  - Classe 2 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est sous abri et non exposé aux intempéries (en particulier la pluie et la pluie battante) mais où il peut être soumis à une humidification occasionnelle mais non persistante.
  - Dans cette classe d'emploi, il peut se former de la condensation à la surface du bois et des produits à base de bois.
  - Classe 3 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est au-dessus du sol et est exposé aux intempéries (en particulier à la pluie).
  - classe 3.1 : Dans cette situation les produits en bois et à base de bois ne resteront pas humides pendant de longues périodes. L'eau ne s'accumulera pas.
  - classe 3.2 : Dans cette situation les produits en bois et à base de bois resteront humides pendant de longues périodes. L'eau peut s'accumuler.
  - Classe 4 : situation dans laquelle le bois ou le matériau à base de bois est en contact direct avec le sol et/ou l'eau douce.
  - Classe 5 : situation dans laquelle le bois ou le matériau à base de bois est immergé dans l'eau salée (eau de mer ou eau saumâtre) de manière régulière ou permanente.
- Le bois est un matériau naturel. Le traitement de préservation ne modifie pas des caractéristiques inhérentes au bois telles que la présence de fentes, de fendillements, de nœuds. Le traitement des bois ne modifie pas le vieillissement naturel (grisaillement en particulier).

Cachet de la station de traitement

(\*) voir informations ci-dessous